

OBJET TARIFS DES IMPRESSIONS A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

L'espace multimédia de la médiathèque François MITTERRAND dispose d'un logiciel de gestion des impressions qui sert à l'usager pour l'impression des résultats de recherches sur INTERNET ou à partir de supports externes, ainsi que des travaux bureautiques réalisés sur les postes existants.

En pratique, l'usager dispose d'un porte-monnaie virtuel qu'il alimente auprès de la régie de recettes de la médiathèque.

Les tarifs d'impression ont été fixés par Délibération n° 04/1-27 du 5 mars 2004 pour le format A4 N/B et n° 11/7-55 du 19 novembre 2011 pour le format A4 couleur.

Il y a lieu de compléter l'offre de service offerte aux usagers en permettant l'impression de documents en format A3 noir et blanc et couleur.

Grille des tarifs des impressions

Page de format A 4 noir et blanc	20 cts inchangé	DCM 04/1-27 du 5 mars 2004
Page de format A 4 couleur	30 cts inchangé	DCM11/7-55 du 19 novembre 2011
Page de format A 3 noir et blanc	40 cts	DCM du 19 mars 2016
Page de format A 3 couleur	60 cts	DCM du 19 mars 2016

Je vous demande, en conséquence :

- 1° de valider l'offre d'impression en format A3 de documents à l'espace multimédia de la médiathèque François MITTERRAND ;
- 2° de fixer les tarifs d'impression à 40 cts pour la page en format A3 noir et blanc et à 60 cts pour la page en format A3 couleur.

Les tarifs pour la page A4 noir et blanc et couleur restent inchangés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Maire
Gilbert ANNETTE

OBJET TARIFS DES IMPRESSIONS A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/2-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;


Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de Monsieur René-Paul VICTORIA en AG-EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Valide l'offre d'impression en format A3 de documents à l'espace multimédia de la médiathèque François MITTERRAND.

ARTICLE 2 Fixe les tarifs d'impression à 40 cts pour la page en format A3 noir et blanc et à 60 cts pour la page en format A3 couleur.

Les tarifs pour la page A4 noir et blanc et couleur restent inchangés.

 Le Maire,
Gilbert ANNETTE